

À afficher du 6 juillet au 6 août 2012
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2012

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents : 41

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 10

L'an 2012, le jeudi 28 juin, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 19 juin 2012

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Agnès SALVADORI, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU, Mme Halima-Samia MENHOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, Mme Stéphanie PERRIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON, M. Stéphane GAILLARD, M. Jean-Pierre BRARD, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSaid, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir : 10

M. Stéphane BERNARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie PERRIER, Mme Nathalie SAYAC a donné pouvoir à M. Daniel CHAIZE, M. Manuel MARTINEZ a donné pouvoir à M. François MIRANDA, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL a donné pouvoir à M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, M. Jean-Jacques SEREY a donné pouvoir à Mme Dominique ATTIA, Mme Danièle CREACHCADEC a donné pouvoir à M. Stéphan BELTRAN, M. Gaylord LE CHEQUER a donné pouvoir à Mme Juliette PRADOS, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Absents : Mme Nouara MEKIRI, M. Bruno SAUNIER.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, M. Lionel VACCA et M. François MIRANDA ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

DELIBERATIONS

Point inscrit en n° 12bis de cette séance : Attribution d'une subvention à l'OPHM pour la réalisation de 22 logements passerelles modulaires situés au 56 rue Cuvier et au 19 rue Paul Bert :

La majorité des Conseillers municipaux ayant demandé un vote séparé selon chaque programme, le résultat du vote est le suivant :

Attribution d'une subvention à l'OPHM pour la réalisation de 11 logements passerelles modulaires situés au 56 rue Cuvier :

A la majorité par :

37 voix pour

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

12 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Attribution d'une subvention à l'OPHM pour la réalisation de 11 logements passerelles modulaires situés au 19 rue Paul Bert :

A la majorité par :

32 voix pour,

6 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU, Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER

13 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20120628_1 : Mise en oeuvre de l'aide à la rentrée scolaire pour les agents dans le cadre de la politique sociale de la Ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise en place d'une participation financière aux agents afin de les aider à faire face aux frais afférents à l'éducation des enfants scolarisés, notamment aux coûts de la rentrée scolaire et qui remplissent les conditions suivantes :

- agents titulaires ou non titulaires sur emploi permanent, payés sur la base d'un indice de rémunération, y compris les agents à temps partiel et les agents à temps non complet (temps non complet supérieur à 50%, cette quotité pouvant être appréciée sur l'année),
- agents en position d'activité, de détachement à Montreuil ou de mise à disposition,
- agents présents au 1^{er} octobre et ayant au moins 4 mois de présence continue à la ville de Montreuil,
- agents ayant un ou plusieurs enfants à charge scolarisés.

Article 2 : Dit que la notion d'enfant à charge est la même que pour le versement du supplément familial de traitement.

Article 3 : Dit que la participation sera versée une fois par an pour chaque enfant à charge selon le barème défini à l'article 4, sous réserve de la demande expresse de l'agent et de la vérification des conditions à réunir (enfant à charge et enfant scolarisé).

Article 4 : Dit que le montant de la participation sera attribué en fonction du barème suivant, le coût de la rentrée scolaire augmentant avec le niveau de scolarité de l'enfant à charge :

- un montant de 50 € par enfant à charge scolarisé à l'école élémentaire,
- un montant de 75 € par enfant à charge scolarisé au collège,
- un montant de 100 € sera versé à l'agent par enfant à charge ayant au maximum 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de versement, scolarisé dans un lycée (hors apprentis et post-bac).

Article 5 : Autorise la Maire, ou ses délégataires, à prendre les décisions individuelles ou collectives relatives aux bénéficiaires.

Article 6 : Dit que le versement sera effectué aux agents de la Ville bénéficiaires, par versement sur leur compte bancaire selon la procédure du virement de la paie.

Article 7 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont inscrites au budget de la commune à l'article budgétaire 6478 (autres charges sociales diverses).

DEL20120628_2 : Mise en place pour les agents de la ville de Montreuil d'une aide à la restauration pendant la pause méridienne, dans le cadre de la politique sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

13 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

9 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents remplissant les conditions suivantes :

- agents titulaires, stagiaires, et non titulaires payés sur un indice de rémunération
- apprentis

- saisonniers.

Article 2 : Autorise la Maire à fixer la valeur faciale du titre restaurant attribué aux agents en fonction de la réglementation en vigueur concernant les avantages en nature, soit dans le respect des conditions suivantes : une participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% et n'excédant pas un plafond évoluant chaque année en fonction de la réglementation.

Article 3 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont inscrites au budget de la commune aux articles budgétaires suivants :

- 6488 pour le montant de la valeur faciale des titres restaurant ;
- 6228 pour le montant des prestations de service.

Article 4 : Dit que les recettes résultant des dispositions de la présente délibération sont inscrites au budget de la commune à l'article budgétaire suivant :

- 758 pour la participation des agents.

DEL20120628_3 : Mise en oeuvre des aides exceptionnelles au personnel de la ville dans le cadre de la politique sociale de la Ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise en place d'aides financières exceptionnelles pour les coups durs de la vie définis à l'article 2 aux agents remplissant les conditions suivantes :

- agents en position d'activité, de détachement à Montreuil ou de mise à disposition ;
- agents titulaires ou non titulaires sur emploi permanent, y compris les agents à temps partiel et à temps non complet ;
- agents sur emploi non permanent qui effectuent au minimum 50% d'un temps complet apprécié annuellement ;
- agents ayant au moins 4 mois de présence continue à la ville de Montreuil.

Article 2 : Décide la mise en place des trois types d'aides suivants :

- 1 – aides pour les frais d'obsèques d'un conjoint ou d'un enfant à charge ;
- 2 – aides liées au logement ;
- 3 – aides d'urgence.

Article 3 : Dit que les aides ne sont pas cumulables entre elles et ne peuvent être versées à un même agent qu'une fois par an, hormis les aides financières pour les frais d'obsèques.

Article 4 : Dit que les montants des aides attribuées sur évaluations sociales sont :

- pour l'aide mentionnée au point 1 de l'article 2 d'un montant variant entre 400 € et 750 €,
- pour l'aide mentionnée au point 2 de l'article 2 d'un montant maximum de 400 €,
- pour l'aide mentionnée au point 3 de l'article 2 d'un montant variant entre 100 € et 150 €.

Article 5 : Autorise la Maire, ou ses délégataires, à prendre les décisions individuelles ou collectives relatives aux bénéficiaires et aux montants des aides allouées qui seront déterminés au terme d'enquêtes sociales réalisées par les services de la ville.

Article 6 : Dit que les aides seront versées aux bénéficiaires, soit par virement sur leur compte bancaire selon la procédure de mandat administratif, soit par paiement en numéraire ou en chèque d'accompagnement personnalisé par le biais d'une régie d'avances tenue par les services municipaux.

Article 7 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont inscrites au budget de la commune à l'article budgétaire 6478 (autres charges sociales diverses).

DEL20120628_4 : Participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Made in Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

10 voix contre : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

13 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la participation de la Ville au capital de la SCIC Made In Montreuil à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) et autorise Mme la Maire à en signer les statuts

Article 2 : Désigne Emmanuel Cuffini, maire adjoint délégué à la culture, comme représentant de la ville au sein des instances de la SCIC Made in Montreuil.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 261

DEL20120628_5 : Approbation de la demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France pour la réhabilitation du Grand Hall du Parc Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à solliciter une subvention de 1 501 500 € auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la réhabilitation du Grand Hall du Parc Montreau dans le secteur Montreau/Ruffins/Les Morillons dans le cadre de la convention passée entre la ville et le Conseil régional au titre du renouvellement urbain,

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir relatifs à cette demande de subvention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20120628_6 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2012 - Budget supplémentaire - Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

28 voix pour

15 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

8 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : voter les subventions suivantes :

Subventions d'équipement

Subvention à l'association « Zig Zag »	30 000,00
Subvention complémentaire à l'OPHM	21 596,00

Subventions de fonctionnement

Subvention CPLJ 93 année 2012	100 000,00
Subvention complémentaire à l'association « pour le prolongement de la ligne 11 »	26 857,11
Subvention complémentaire à l'association ALJ 93	10 600,00
Subvention au Centre Dramatique National	50 000,00
Subvention complémentaire à MVE	146,00
Subvention complémentaire à l'association des Femmes maliennes de Montreuil	16 287,98
Subvention exceptionnelle à l'association TAFERKA	7 000,00
Subvention à l'association des « Femmes de la Boissière »	4 412,00
Subvention à l'association COPAF	1 000,00
Subvention à l'association « La Pêche »	4 457,35

Article 2 : voter cette décision modificative n° 1 du budget 2012 qui s'élève à 45 399 136,22 euros dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire

Article 3 : autoriser Madame la Maire à contracter un emprunt complémentaire pour un montant de 216 720 euros et à signer les contrats de prêts correspondants. Ce montant inclut les prêts suivants :

- prêt de la CAF pour financement de l'accueil de loisirs maternel et primaire Résistance pour un montant de 113 400 euros
- prêt de la CAF pour financement de l'accueil de loisirs sans hébergement Voltaire pour un montant de 103 320 euros

DEL20120628_7 : Actualisation des tarifs des salles municipales et de diverses prestations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs de salles mises à disposition du public présentés dans les tableaux en annexe

Article 2 : Approuve l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Salle des fêtes de l'Hôtel de ville	Salle		Electriciens	Agent d'entretien	matériel
	nue	avec fauteuils			
Semaine					
Associations ou particuliers montreuillois	1 171 €	876 €	201 €	159 €	396 €
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	1 572 €	1 132 €	201 €	159 €	396 €
Extérieurs à la ville	3 219 €	2 246 €	201 €	159 €	396 €
Samedis, dimanches et jours fériés					
Associations ou particuliers montreuillois	1 629 €	1 171 €	201 €	159 €	396 €
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	2 087 €	1 492 €	201 €	159 €	396 €
Extérieurs à la ville	3 975 €	2 782 €	201 €	159 €	396 €

Caution
500 €
500 €
500 €
500 €
500 €
500 €

Bar de la salle des fêtes	avec matériel		Agent d'entretien	matériel
	avec matériel	sans matériel		
Associations ou particuliers montreuillois	316 €	258 €	159 €	62 €
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	338 €	275 €	159 €	62 €
Extérieurs à la ville	436 €	356 €	159 €	62 €
Personnels communal (1/2 tarif)	158 €	129 €	80 €	31 €

Caution
500 €
500 €
500 €
500 €

Grand Hall du Parc Montreau	Tarifs		Agent d'entretien	Caution
	avec matériel	sans matériel		
Semaine : 9h/02h				
Associations ou particuliers montreuillois	1 390 €	159 €	500 €	500 €
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	1 729 €	159 €	500 €	500 €
Personnels communal (1/2 tarif)	695 €	159 €	500 €	500 €
Samedis, dimanches et jours fériés : 9h/02h				
Associations ou particuliers montreuillois	1 608 €	159 €	500 €	500 €
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	2 026 €	159 €	500 €	500 €
Personnels communal (1/2 tarif)	804 €	159 €	500 €	500 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont applicables à la journée.

Equipements	Associations et particuliers montreuillois	C.E et entreprises montreuilloises	Extérieurs ville	Caution
Centres de quartier	201 €	212 €	317 €	500 €
Autres salles (entre 50 et 80 personnes)	236 €	248 €	356 €	500 €
Petit Hall du Parc Montreau	236 €	268 €	356 €	500 €
Maison des associations salle bleue			79 €	
Maison des associations salle jaune			121 €	
Préaux d'école	236 €		298 €	500 €

Demi tarif pour le mariage d'un agent communal.

Tarif forfaitaire à la semaine : 482€ pour la salle jaune de la maison des associations

Le montant de la caution est de 500€ pour l'ensemble des salles municipales, cette caution sera retenue en cas de non respect de la convention (horaires, nuisances sonores, dégâts matériel etc..)

Pour les syndicats de copropriétés montreuilloise, la location d'une salle de réunion est de **105€**.

Reprographie 2013	Papier service		Papier association		Master
	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso	
Photocopies	0,07 €	0,10 €	0,05 €	0,08 €	
Ronéo	0,03 €	0,05 €	0,02 €	0,04 €	1,51 €

Formations 2013	
Participation aux formations associatives	
Par séance et par personne	10,00 €

DEL20120628_8 : Approbation de la convention cadre à conclure entre la ville de Montreuil et l'atelier parisien d'urbanisme (A.P.U.R.) et de la convention d'étude 2012 sur l'espace public et le paysage de la ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (A.P.U.R.), ainsi que la convention d'étude et de subvention relative à l'élaboration d'un diagnostic prospectif partagé de l'espace public et du paysage de Montreuil, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Article 2 : Autorise la Maire à signer la convention-cadre et la convention d'étude et de subvention 2012 entre la Ville de Montreuil et l'APUR dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Indique que la poursuite des études de partenariat avec l'A.P.U.R. se fera dans le cadre de cette convention-cadre. La réalisation de nouvelles études sera subordonnée à l'approbation d'une convention particulière et de subvention par le Conseil municipal.

DEL20120628_9 : Dénomination des espaces publics nouveaux et des équipements du quartier de la Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

14 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Nomme la place nouvelle implantée entre le cinéma Méliès et l'ensemble commercial d'une part et la tour Altaïs Evolution : « place Aimé CESAIRE ».

Article 2 : Nomme le mail piéton nouveau parallèle à la rue du Président Wilson et bordée par les nouveaux commerces, les logements et le cinéma Méliès : « rue des Lumières ».

Article 3 : Nomme la crèche municipale située sur le toit du centre commercial: « crèche sur le toit ».

DEL20120628_10 : Signature d'une charte d'engagements avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de Seine Saint Denis et le Conseil Général de Seine Saint Denis visant à soutenir la reprise d'activité des assistantes maternelles au chômage ou en sous activité sur le territoire de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le principe de s'associer à la démarche entreprise par la CAF et le Conseil Général de Seine Saint Denis de soutenir des assistantes maternelles de Montreuil au chômage par un accompagnement personnalisé.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer la charte d'engagements d'une durée d'un an à compter de la signature du document visant à soutenir la reprise d'activité des assistantes maternelles au chômage ou en sous activité.

DEL20120628_11 : Adhésion de la ville de Montreuil à l'association nationale des collectivités sans OGM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

41 voix pour

10 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville de Montreuil à l'association nationale des collectivités sans OGM.

Article 2 : Précise que le coût de la cotisation annuelle est fixé à 150 €.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de la ville de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6281 ; fonction : F 180 ; opération : 8300

DEL20120628_12 : Présentation du rapport final de la mission d'information et d'évaluation de la MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) Rom

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte du rapport de la mission d'information et d'évaluation de la MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) Rom.

DEL20120628_13 : Approbation de la convention de mise à disposition consentie par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à la Ville de Montreuil d'un terrain sis 187 bis rue Edouard Branly, cadastré D n°262

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

34 voix pour

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

15 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour une durée de deux années renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 18 000 €, portant sur un terrain sis 187 bis rue Edouard Branly à Montreuil afin d'y installer un site d'accueil provisoire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ladite convention de mise à disposition dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Ville :

Imputation budgétaire : code nature : 6132 et 614 ; code fonction : 523 ; code opération : F041.

DEL20120628_14 : Attribution d'une subvention à l'OPHM pour la réalisation de 22 logements passerelles modulaires situés au 56 rue Cuvier et au 19 rue Paul Bert

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 292 781€ si le taux de TVA applicable est de 19,6% et de 1 065 809€ TTC si le taux est de 7%.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à engager et à mandater la somme de 1 292 781€ si le taux de TVA applicable est de 19,6 % et de 1 065 809€ TTC si le taux est de 7%.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à solliciter toutes subventions complémentaires relatives à ce projet et notamment à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la fondation Abbé Pierre.

DEL20120628_15 : Convention entre la ville de Champs-sur-Marne et la ville de Montreuil relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention à signer avec la ville de Champs-sur-Marne relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de la ville de Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6288 fonction : 251 ; opération : 354

DEL20120628_16 : Convention de mise à disposition du nouveau théâtre de Montreuil et des lieux annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du nouveau théâtre entre la Ville de Montreuil et le Nouveau Théâtre de Montreuil

Article 2 : Autorise Madame la Maire, à signer ladite convention.

DEL20120628_17 : Actualisation des tarifs des Ateliers de Pratiques Artistiques et de Loisirs pour 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : approuve la grille tarifaire 2012/2013 des Ateliers de pratiques artistiques et de loisirs.

		Montreuillois	Non Montreuillois	Montreuillois		Non Montreuillois
Activité (cotisation annuelle)					variation	
enfant jeunes (- de 26 ans), RSA et chômeurs fin de droit, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)	95 €	119 €		97 €	2,40%	119 €
adulte	145 €	167 €		148 €	2,40%	170 €
retraité	113	137		115	2,40%	140
2ème activité (tarif réservé aux allocataires du pass caf)						
allocataires Pass sport-loisirs (6/18)	58 €			59 €		
Cours individuel de musique (dont formation musicale et chorale)						
enfant (- de 26 ans), RSA, chômage fin de droit, minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)	266 €	275 €		271 €	2,4%	280 €
adulte	266 €	282 €		271 €		287 €
Pratique et ensemble instrumental						
enfant, demandeur d'emploi, retraité, adulte handicapé (A.H.)	139 €	162 €		142 €		165 €
adulte	145	168		148	2,4%	171
Eveil musical parents enfants (cotisation annuelle)						
RSA, chômage fin de droit, minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)	155 €	176 €		158 €	2,4%	179 €
	211 €	230 €		215 €	2,4%	234 €
Atelier d'écriture adulte (par année)				6 €		
Randonnée	10 €			10 €		
Stage 1 journée	16 €			16 €		
Stage ½ journée		6 €		6 €		
Sortie culturelle Journée + repas	48 €			49 €		
Sortie culturelle ½ journée	21 €			21 €		
Sortie conférence ½ journée	10 €			10 €		

Pour les personnes bénéficiant d'une aide de leur comité d'entreprise, l'aide sera déduite du versement initial et compensé par un chèque du comité d'entreprise, afin que la cotisation soit complète.

Pour les personnes souhaitant s'inscrire en cours d'année, chaque trimestre la cotisation est diminuée de 30%.

Remboursement pour cause exceptionnelle (maladie ou changement d'adresse): au prorata indivisible sur un trimestre.

DEL20120628_18 : Approbation et signature de la convention de financement et de la convention d'objectifs 2012-2014 entre la Ville et l'Agence Locale de l'Energie 'Maîtrisez Votre Energie (MVE)'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

49 voix pour

Ne participent pas au vote : Lionel VACCA et Claire COMPAIN

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs annexée à la présente délibération qui prendra effet pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Approuve la convention de financement annexée à la présente délibération qui prendra effet pour 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2012. et qui fixe le montant versée au titre de l'année 2012 à 47616 euros.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs 2012-2014 et la convention de financement 2012 entre la Ville et l'Agence Locale de l'Energie « Maîtrisez Votre Energie » dès que la délibération sera exécutoire.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, sous la rubrique suivante nature 6574 ; fonction : 8300 code .opération : F184

DEL20120628_19 : Approbation de la convention de partenariat et de financement relative à la mise en oeuvre de la seconde phase du service civique entre la ville de Montreuil et La Ligue de l'Enseignement - FOL93

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise en œuvre de la seconde phase du dispositif « service civique volontaire »

Article 2 : Approuve la présente convention de partenariat et de financement relative à la mise en œuvre de la seconde phase du service civique entre la ville de Montreuil et la Ligue de l'Enseignement – FOL 93 ci-annexée.

Article 3 : Approuve la décision d'une subvention d'un montant de 17 500 € à l'association Ligue de l'Enseignement-FOL93.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20120628_20 : Approbation des conventions de financement avec les organisations syndicales de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions à passer entre la ville et chacune des unions locales syndicales de Montreuil C.G.T, F.O, FSU - SNU-IPP, CFE-CGC, CFTC, SOLIDAIRES et l'union départementale C.F.D.T de Seine-Saint-Denis, jointes en annexe.

Article 2 : Autorise la Maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'union locale C.G.T de Montreuil

Autorise la Maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'union locale F.O de Montreuil

Autorise la Maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'union départementale C.F.D.T de Seine-Saint-Denis.

Autorise la Maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et la FSU pour le S.N.U-I.P.P. de Montreuil

Autorise la Maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'union locale CFE-CGC de Montreuil

Autorise la Maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'union locale CFTC de Montreuil

Autorise la Maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'union syndicale SOLIDAIRES de Montreuil.

Article 5 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2012 de la ville sur l'imputation budgétaire suivante :
6574 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes privés ; 025 Aide aux associations F642.

DEL20120628_21 : Approbation de la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association 'A l'adresse du Jeu'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « A l'Adresse du Jeu » pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 développant des activités autour du jeu et intervenant dans le quartier La Noue- Clos français, ci annexée.

Article 2 : autorise la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention entre la ville de Montreuil et l'association « A l'Adresse du jeu » et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2012 de la ville sur l'imputation budgétaire suivante :
6574 « Subventions » Fonction.0210 F86422 Animation et développement social des quartiers.

DEL20120628_22 : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre la ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'aménagement du boulevard Chanzy au carrefour avec la rue des Sorins.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre la Ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'aménagement du boulevard de Chanzy au carrefour avec la rue des Sorins annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une participation estimée à 21 310 € H.T. allouée au Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20120628_23 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association TAFERKA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1: Attribue une subvention complémentaire de 7 000 € à l'association Taferka.

Article 2 : Autorise la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours selon l'imputation budgétaire 6574 5240 F 689.

DEL20120628_24 : Approbation du programme d'actions en direction des migrants âgés dans le cadre de l'appel à projets du fonds européen d'intégration (FEI) et demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite une subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds européen d'intégration géré par la DAIC (Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté du Ministère de l'Intérieur.)

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20120628_25 : Attribution de subventions à diverses associations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention aux associations suivantes :

CHAMBOUL'TOUT

Soutien le Festival Montreuil Sous Voix (chorales) 500 €

CAPEORA CAUIM

Soutien à la fête de fin d'année valorisant la pratique de la Capoeira 500 €

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 6574 ; code fonction : 025 code opération F648 sur projets

DEL20120628_26 : Attribution d'une subvention à l'association Les Fourmis Vertes dans le cadre de la programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte, pour le paiement de la part Ville dans le cadre de la programmation CUCS 2012, le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € en vue de la réalisation du projet « Eco-Logis » à l'association « Les Fourmis vertes». La dépense en découlant est inscrite au budget général sous l'imputation 6574 02013 F232 Direction de l'environnement.

Article 2 : Autorise Madame La Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DEL20120628_27 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Éducation au développement et à la Solidarité internationale - Session 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention aux structures suivantes :

- Une subvention de 3000 euros à l'association Projet et Action, destinée au projet de construction d'une maternité en vue d'améliorer l'offre de soin maternel -infantile, et de lutter contre la mortalité materno-infantile dans le village de Beravy, Région de Tuléar à Madagascar.
- Une subvention de 3300 euros à l'Association pour la Protection, l'Echange et le Développement Indigène (APEDI) destinée au projet de sensibilisation et de formation des habitants ruraux aux pratiques agroécologiques et notamment à la permaculture en zone aride dans la commune de Pozo Almonte, Province du Tamarugal, Région de Tarapacá au Chili.
- Une subvention de 1400 euros à l'association La Maison du Collégiens du Collège Paul Eluard destinée au projet de scolarisation et de réussite scolaire de jeunes filles de Yélimané, au Mali.
- Une subvention de 2500 euros à l'association MITSINJO, destinée au projet de réfection du réseau hydro-agricole dans le village de Maintirano, Région de Melaky à Madagascar.
- Une subvention de 2 300 euros à l'association CHEIKHNICO - France destinée au projet d'aménagement d'une bibliothèque dans la ville de Guédiawaye, région de Dakar au Sénégal.
- Une subvention de 2500 euros à l'association « TERYA SO (La Maison des Amis)», destinée au projet de destinée au projet de sensibilisation des populations locales, par le théâtre forum, aux thématiques de lutte contre les violences faites aux femmes, d'hygiène sanitaire et de lutte contre les discriminations, dans la commune urbaine de Bobo Dioulasso au Burkina Faso.
- Une subvention de 3000 euros au Collège Lenain de Tillemont, destinée au projet de jumelage entre le collège Lenain De Tillemont et le collège de l'amitié de Koudougou (Burkina Faso)

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :

nature 6574, fonction : 048 ; opération : F68441 (Soutien aux projets de solidarité internationale et d'éducation au développement)

DEL20120628_28 : Attribution d'une subvention à l'association des femmes maliennes de Montreuil pour l'exercice 2012 et signature d'une convention de financement et d'objectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1: Approuve la convention d'objectifs et de financement à passer avec l'association des femmes maliennes de Montreuil.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention totale de 52 036 € à l'association des femmes malienne de Montreuil au titre de 2012 dont :

- 16 000 euros au titre des frais de fonctionnement
- 36 036 euros au titre de la mise à disposition d'une médiatrice

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours selon l'imputation budgétaire 6574 5240

DEL20120628_29 : Versement d'une subvention à la Fédération des Murs à Pêches pour l'organisation du Festival des Murs à Pêches édition 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention à l'association Fédération des Murs à Pêches pour l'édition 2012 du festival des Murs à Pêches d'un montant de 2000 € pour l'organisation du festival.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :
nature : 6574 fonction : 8234 opération : F233

DEL20120628_30 : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à la crèche associative parentale 'Bambino'.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention complémentaire de 1 387 € à l'association Bambino.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :
Nature : 6574 ; fonction : 640 ; opération : F7335

DEL20120628_31 : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre d'Informatique de Montreuil (SICIM)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

Ne participe pas au vote : Gilles ROBEL

DÉCIDE

Article unique : La ville de Montreuil prend acte de la demande formulée par la majorité des villes adhérentes du syndicat et demande, par suite, au Préfet de la Seine-Saint-Denis de prononcer la dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre d'Informatique de Montreuil.

DEL20120628_32 : Cession à l'amiable par la Ville de Montreuil au profit de Generali Vie ou de ses ayants droit de la parcelle cadastrée BE n°351p, sise 29 rue Cuvier

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Generali Vie ou de ses ayants droits d'une emprise de terrain de 4,90 m², sis 29 rue Cuvier, cadastré section BE n°351p, au prix de 1€ augmenté des frais de notaire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un Adjoint à la Maire délégué à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :
nature : 024; fonction : 8201; opération : I040.

DEL20120628_33 : Cession du terrain communal sis 44 rue Hoche au profit de la SARL 'CPA-CPS' et approbation de la promesse de vente (délibération modificative)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Modifie les conditions de la vente approuvées lors de la précédente délibération du 12 mai 2011 et autorise la cession du terrain communal sis 44 rue Hoche cadastré section AL 152, 197 et 198 au profit de la SARL dénommée « CPA – CPS » ou toute personne substituée, moyennant le prix de 387 650 euros hors taxe qui sera majoré du montant de la TVA immobilière selon le taux applicable au jour de la signature de l'acte de vente.

Ledit prix tenant compte de l'état de pollution du terrain dont la dépollution sera réalisée par l'acquéreur et à ses frais.

Article 2 : Valide le projet de promesse de vente annexé;

Article 3 : Faire toute déclaration relative au passage du réseau d'assainissement et d'interdire toute construction au-dessus dudit réseau situé sur la parcelle cadastrée section AC numéro 152.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou un Adjoint habilité à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que la promesse de vente au profit de la SARL dénommée « CPA – CPS », ou au profit de toute personne morale substituée dans laquelle la SARL "CPA-CPS" sera associée et dont la société sera dénommée « SCCV CPA - 44 rue Hoche », dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20120628_34 : Autorisation donnée à madame La Maire de signer les avenants 1 à passer avec la société Généco pour les lots 1, 2, 3 et 4 du marché d'achat de tenues de travail professionnelles destinées aux agents de la ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants aux lots 1, 2, 3 et 4 au marché d'achat de tenues de travail professionnelles destinées aux agents de la ville de Montreuil.

DEL20120628_35 : Attribution de subventions exceptionnelles à différents clubs sportifs de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux, pour la période du 7 mars au 23 mai 2012 :

- l'association *Red Star Club Montreuillois*, de 1.977,21 € pour les sections Judo pour 585,84 €, Basket pour 366,15 €, Gymnastique pour 488,20 €, Danse sportive pour 537,02 €,
- l'association *Club Athlétique de Montreuil 93*, de 878,76 € répartis entre les sections Athlétisme pour 390,56 € et Escrime pour 488,20 €,
- l'association *Tous aux échecs*, de 585,84 €,

- l'association *Montreuil Tennis Club*, de 781,12 €,
- l'association *Montreuil Handball*, de 390.56 €,
- l'association *1ere Compagnie d'Arc* de 463,79 €,
- l'association *Gymnastique Volontaire Form*, de 659,07 €,
- l'association *Roller skating de Montreuil*, de 488,20 €,

Article 2 : Attribue une subvention exceptionnelle aux clubs suivants :

- l'association Tennis Club de Montreuil : 1000€ en soutien à l'organisation du tournoi inter régional annuel de jeunes,
- l'association Taekwondo Le Loi : 1000€ en accompagnement des besoins matériels et des déplacements en compétitions,
- l'association l'Echiquier de la ville : 570€ en accompagnement du fonctionnement

Article 3 : la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, selon l'imputation budgétaire suivante, Nature 6574 ; Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse.

DEL20120628_36 : Taxe sur les spectacles - Exonération de principe des manifestations sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article unique : d'exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année 2013 sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le Ministre chargé des sports.

DEL20120628_37 : Acceptation du principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'espace et l'activité restauration et débit de boissons au complexe sportif Nouvelle France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour

2 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion de l'espace et l'activité restauration et débit de boissons au complexe sportif Nouvelle France,

Article 2 : Autorise Madame la Maire à engager et à mettre en oeuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à cet effet.

DEL20120628_38 : Actualisation des tarifs applicables dans les équipements sportifs (complexe Nouvelle France, gymnases/stades)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

14 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : De maintenir l'accès payant aux espaces sportifs du complexe Nouvelle France et dans les gymnases et stades municipaux sur la base de la tarification envisagée à destination des usagers.

Article 2 : De mettre en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2012, les nouveaux tarifs d'accès à ces deux équipements tels que déclinés dans l'annexe jointe.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice en cours.

**MODIFICATION DES TARIFS DE MISE A
DISPOSITION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES MUNICIPALES**

	CATEGORIE A Complexe grands pêcheurs (Stade J.Delbert ou R.Legros) - stade des Guilands – Stade R.Barran - Gymnase A.Delaune - Gymnase R.Doriant – Stand de tir	CATEGORIE B Tous les autres équipements terrestres
TYPES D'UTILISATEURS	TARIF	TARIF
TARIFS HORAIRES PONCTUELS		
Etablissements privés universitaires Montreuillois	15,30 €	10,20 €
Comité d'entreprise Montreuilloise et Associations sportives domiciliées dans la CAEE	20,40 €	15,30 €
Associations sportives non Montreuilloises	30,70 €	25,60 €
Clubs corporatifs hors commune	30,70 €	25,60 €
Associations départementales, Comités départementaux, Ligues, Fédérations sportives	35,80 €	30,70 €
TARIFS HORAIRES POUR UNE SAISON		
Etablissements privés universitaires Montreuillois	384,00 €	307,20 €

Comité d'Entreprise Montreuilloise et Associations sportives domiciliées dans la CAEE	409,60 €	327,70 €	
Associations sportives non Montreuilloises	512,00 €	512,00 €	
Clubs Corporatifs hors commune	512,00 €	512,00 €	
Associations départementales, Comités départementaux, Ligues, Fédérations sportives	614,40 €	614,40 €	
CATEGORIE A			
LOCATIONS EXCEPTIONNELLES	L'HEURE	LA JOURNEE (8heures)	L'HEURE
MONTREUILLOIS	145 €	900 €	100 €
NON MONTREUILLOIS	290 €	1 800 €	200 €

Tarifs Complexe Nouvelle France

Grille tarifaire

TARIFS PROPOSES

		Montreuil	CAEE Montreuil + 15%	Hors Montreuil Montreuil + 30%
FORME	Durée			
Abonnement toutes heures	1 mois	56,30 €	64,50 €	72,70 €
	6 mois	225,00 €	259,00 €	292,00 €
	12 mois	307,00 €	353,00 €	399,00 €
Abonnement heures creuses	1 mois	38,90 €	45,00 €	51,20 €
	6 mois	153,00 €	177,00 €	199,00 €
	12 mois	225,00 €	259,00 €	292,00 €
Abonnement toutes heures tarif réduit	12 mois	236,00 €		
Abonnement annuel Gym douce	12 mois	153,00 €	177,00 €	199,00 €
Séance à l'unité (cours ou musculation)	1 séance	10,20 €	12,20 €	13,30 €
TENNIS	Durée			
Abonnement Liberté				
Abonnement (lundi au vendredi) de 8h à 18h et de 22h à 23h	1 mois	35,00 €	40,00 €	46,00 €
	6 mois	165,00 €	190,00 €	220,00 €
	12 mois	250,00 €	300,00 €	350,00 €
Inscription				
Droits d'inscription	12 mois	40,00 €	46,00 €	52,00 €
Courts résines couverts heures creuse du lundi au vendredi 8h/12h - 14h/18h - 22h/23h WE et jours fériés 8h/10h - 20h/23h	Tarif pour 1 heure/pers.	4,80 €	5,30 €	6,30 €

		Montreuil	CAEE Montreuil + 15%	Hors Montreuil Montreuil + 30%
	Durée			
Courts résines couverts heures pleines du lundi au vendredi 12h/14 - 18h/22h WE et jours fériés 10h/20h	Tarif pour 1 heure/pers.	7,90 €	8,90 €	10,40 €
Courts bâchés et ext. Heures creuses du lundi au vendredi 8h/12h - 14h/18h - 22h/23h WE et jours fériés 8h/10h - 20h/23h	Tarif pour 1 heure/pers.	3,80 €	4,30 €	5,30 €
Courts bâchés et ext. heures pleines du lundi au vendredi 12h/14 - 18h/22h WE et jours fériés 10h/20h	Tarif pour 1 heure/pers.	6,30 €	7,40 €	7,90 €
Invités / visiteurs				
Courts résines couverts heures pleines	1 heure			15,50 €
Courts résines couverts heures creuses	1 heure			10,00 €
Courts bâchés et ext. Heures pleines	1 heure			13,00 €
Courts bâchés et ext. Heures creuses	1 heure			9,00 €
SQUASH				
Abonnement Liberté				
Abonnement (lundi au vendredi) de 8h à 18h et de 22h à 23h	1 mois	30,00 €	35,00 €	40,00 €
	6 mois	125,00 €	145,00 €	165,00 €
	12 mois	190,00 €	220,00 €	250,00 €
Inscription				
Droits d'inscription	12 mois	40,00 €	46,00 €	52,00 €
Courts heures creuse du lundi au vendredi 8h à 17h et de 21h40 à 23h WE et jours fériés 8h20/9h40 - 20h20/23h	Tarif pour 40 min/pers.	3,30 €	3,80 €	4,30 €
Courts heures pleines du lundi au vendredi 17h/21h40 WE et jours fériés 9h40/20h20	Tarif pour 40 min/pers.	4,80 €	5,30 €	6,30 €
Invités / visiteurs				
Heures pleines	1 heure			10,00 €
Heures creuses	1 heure			7,50 €
BADMINTON				
Inscription				
Droits d'inscription	12 mois	40,00 €	46,00 €	52,00 €
Courts heures creuse du lundi au vendredi 8h/12h - 14h/18h - 22h/23h WE et jours fériés 8h/10h - 20h/23h	Tarif pour 1 heure/pers.	2,50 €	2,80 €	3,30 €
Courts heures pleines du lundi au vendredi 12h/14 - 18h/22h WE et jours fériés 10h/20h	Tarif pour 1 heure/pers.	4,00 €	4,80 €	5,30 €
Invités / visiteurs				
Heures pleines	1 heure			10,00 €
Heures creuses	1 heure			7,50 €
ABONNEMENT TOUT COMPRIS				

		Montreuil	CAEE Montreuil + 15%	Hors Montreuil Montreuil + 30%
	Durée			
Abonnement Liberté+				
Abonnement (lundi au vendredi) Heures creuses Tennis et bad de 8h à 18h et de 22h à 23h squash 8h20 à 17h et de 21h40 à 23h Forme toutes heures	12 mois	500,00 €	600,00 €	700,00 €
Crédit jeux - grand public				
Droits d'inscription	12 mois	40,00 €	46,00 €	52,00 €
Crédit Jeux - 100 points	100	75,00 €	86,00 €	98,00 €
Crédit Jeux - 200 points	200	143,00 €	164,00 €	185,00 €
Crédit Jeux - 500 points	500	338,00 €	388,00 €	439,00 €
Crédit Jeux - 1000 points	1000	638,00 €	733,00 €	829,00 €
SALLES DE REUNION + DANSE				
Salles de convivialité + salle parquet				
du lundi au vendredi de 8h à 18h	1 heure	18,40 €	21,50 €	25,60 €
du lundi au vendredi de 18h à 23h	1 heure	20,40 €	23,50 €	27,60 €
WE et jours fériés	1 heure	25,60 €	29,60 €	33,70 €
SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS				
Multisports				
Heures pleines + we	1 heure	15,00 €	17,00 €	20,00 €
Heures creuses	1 heure	9,00 €	10,00 €	12,00 €
CE / ENTREPRISES / CLUBS				
Spectacles, films et manifestations				
Location spectacle	1 heure	130,00 €	150,00 €	160,00 €
Abonnement heures fixes				
Abonnement (lundi au vendredi) de 8h à 18h et de 22h à 23h	12 mois	450,00 €	520,00 €	600,00 €
Abonnement (lundi au vendredi) de 18h à 22h	12 mois	750,00 €	850,00 €	950,00 €
Crédit jeux entrepris et CE (pas pour les clubs)				
Crédit Jeux - 100 points	100	75,00 €	86,00 €	98,00 €
Crédit Jeux - 200 points	200	143,00 €	164,00 €	185,00 €
Crédit Jeux - 500 points	500	338,00 €	388,00 €	439,00 €
Crédit Jeux - 1000 points	1000	638,00 €	733,00 €	829,00 €
AUTRES VENTES				
Raquettes de tennis		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Raquettes de squash et de badminton		3,00 €	3,00 €	3,00 €
Sauna		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Badge RFID		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Bracelet RFID		10,00 €	10,00 €	10,00 €

Estimation de la valeur du Point Crédit Jeux

Mode d'application du crédit jeux	Nb de points
Tennis HC - Résine	6
Tennis HP -Résine	10
Tennis HC - Bâchés & Ext.	5
Tennis HP -Bâchés & Ext.	8
Squash HC	4
Squash HP	6
Bad HC	3
Bad HP	5
Forme (entrée unitaire)	13
Location raquette de tennis	5
Location raquette de squash et de badminton	3
Badge RFID	6
Bracelet RFID	13

Modalités de paiements

Paiement en 3 fois sur 3 mois consécutifs
Paiement par prélèvement mensuel
Paiement par internet

DEL20120628_39 : Protection fonctionnelle : indemnisation des agents fonctionnaires ou non titulaires, bénéficiaires de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, victimes de préjudices financiers pour des dommages matériels causés à leurs biens personnels à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise en place par la Ville de l'indemnisation d'un agent fonctionnaire ou non titulaire, à qui est attribué le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, victime d'un préjudice financier suite à des dommages matériels causés à ses biens personnels (vandalisme ou destruction de véhicule, d'effets ou d'objets personnels, etc.) à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : Dit que pour bénéficier de l'indemnisation par la Ville, l'agent fonctionnaire ou non titulaire placé dans les conditions de l'article 1 précédent devra avoir déposé, préalablement à sa demande d'indemnisation, une plainte auprès du Procureur de la République ou des services de Police compétents relatant les faits et les dommages matériels subis.

Article 3 : Autorise la Maire, ou ses délégués, à prendre en vertu des articles 1 et 2 précédents les décisions individuelles relatives à l'indemnisation des agents fonctionnaires ou non titulaires.

Article 4 : Dit que les indemnités seront versées aux agents par virement sur leur compte bancaire selon la procédure de mandat administratif.

Article 5 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont inscrites au budget de la commune à l'article budgétaire 678 (autres charges exceptionnelles).

DEL20120628_40 : Convention cadre pluriannuelle de participation financière avec la Délégation Interdépartementale Première Couronne Ile de France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à compter du 1er Août 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature de la convention cadre pluriannuelle de participation financière annexée à la présente délibération, à compter du 1er Août 2012 pour une période de 2 ans, avec la Délégation Interdépartementale 1^{ère} Couronne - Ile de France du CNFPT portant sur les modalités de partenariat financier, en lieu et place de la convention actuellement en vigueur.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20120628_41 : Modification de la délibération du 23 juin 2011, portant sur la création d'un poste de conseiller(e) conjugal(e) à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : modifie le temps de travail hebdomadaire pour le poste de conseiller(e) conjugal(e) à temps non complet créé par délibération n° DEL2011_218 du 23 juin 2011.

Article 2 : dit que le temps de travail hebdomadaire pour le poste de conseiller(e) conjugal(e) est de 28 heures.

Article 3 : dit que les autres articles de la délibération n° DEL2011_218 du 23 juin 2011 restent inchangés.

DEL20120628_42 : Détermination du taux promus/promouvables dans le cadre de l'avancement à l'échelon spécial des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C classés en échelle 6 , ne relevant pas de la filière technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Fixe, à compter du 1^{er} mai 2012, le taux de promotion à l'échelon spécial de l'échelle 6 à 100% pour toutes les filières relevant de la catégorie C (sauf la filière technique non concernée).

DEL20120628_43 : Modification du tableau des effectifs, actualisation des postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

22 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 12 postes d'attaché
- 3 postes d'adjoint administratif 1ère classe
- 14 postes d'adjoint administratif 2ème classe
- 25 postes d'adjoint technique 2ème classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal 2ème classe
- 1 poste d'assistant de conservation
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (4h30 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (12h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'agent social 2ème classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1ère classe
- 2 postes d'adjoint d'animation 1ère classe
- 4 postes d'adjoint d'animation 2ème classe
- 1 poste de puéricultrice cadre territorial de santé
- 1 poste de médecin hors classe
- 1 poste de médecin responsable du pôle médical et santé publique à temps complet au sein des centres de santé
- 1 poste de médecin rhumatologue à temps non complet (13 heures hebdomadaires)

Article 2 : de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste de rédacteur principal
- 5 postes de rédacteur
- 9 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 11 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- 8 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- 6 postes d'adjoint technique 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (4h30 hebdomadaires)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 poste d'infirmier de classe normale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe
- 4 postes d'animateur principal 1ère classe

- 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe

Article 3 : précise que le poste de puéricultrice cadre territorial de santé ayant pour fonction la direction de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants dans le quartier de la mairie, le poste d'attaché territorial faisant fonction de responsable de l'espace info PRUS Bel Air Grands Pêcheurs, le poste d'attaché territorial ayant pour fonction Adjoint au directeur des Solidarités et de la Coopération, le poste d'attaché territorial ayant pour fonction responsable du centre social « Grands Pêcheurs », le poste de médecin hors classe à la direction de la Santé ayant pour fonction la responsabilité de la santé mentale et santé des jeunes seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 / 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : précise que les emplois de médecin responsable du pôle médical/santé publique et médecin rhumatologue seront pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 / 1° et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 5 : précise que les agents recrutés sur les postes de médecin responsable du pôle médical /santé publique et médecin rhumatologue devront justifier des diplômes permettant l'exercice de ces professions.

Article 6 : précise que la rémunération pour ces emplois de médecin responsable du pôle médical /santé publique et médecin rhumatologue sera calculée par référence à un tarif fixé à 78.26 euros brut par vacation de 2 heures et qu'elle sera indexée sur la valeur du point indiciaire.

DEL20120628_44 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

27 voix pour

22 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Ne participent pas au vote : Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes, et autorise le remboursement des frais engagés à ce titre :

Mme Claire COMPAIN : Participation au 6e Forum mondial de l'eau du 12 au 16 mars 2012 à Marseille : 482,80 €

M. Claude REZNIK : Participation au 6e Forum mondial de l'eau du 13 au 18 mars 2012 à Marseille : 518,85 €

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6532 fonction : 02010 ; opération : F92051

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 0h40.

Fait à Montreuil, le 6 juillet 2012

Pour la Maire, par délégation

Le directeur général adjoint,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Oliver Berthelot-Eiffel".

Oliver BERTHELOT-EIFFEL